

**CONCOURS EXTERNES  
CORPS DES TECHNICIENS 2<sup>E</sup> GRADE EN TANT QUE  
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE –  
FILIERE INSTRUMENTS ET INSTALLATION - DU STATUT  
PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

## CONSIGNES

- 1) Afin de diminuer le risque de rejet de votre dossier d'inscription, veuillez lire attentivement l'ensemble des documents avant de le remplir.
- 2) Veiller à compléter les documents de manière lisible.
- 3) Lors du dépôt ou de l'envoi postal du ou des dossiers d'inscription, les documents devront être classés dans l'ordre indiqué des pièces à fournir au dossier d'inscription.
- 4) Si vous déposez votre demande d'inscription, la conformité des diplômes et des justificatifs de citoyenneté ou de résidence ne sont pas contrôlés à l'accueil.
- 5) Le dépôt ou l'envoi postal du ou des demandes d'inscription ne vaut pas inscription aux concours et fera l'objet d'un examen préalable.
- 6) Tout dossier incomplet ou non parvenu à la DRHFPNC dans le délai imparti sera rejeté.
- 7) Si vous vous inscrivez aux 2 concours, vous devez constituer les dossiers d'inscription distinctement et produire pour chaque inscription les documents demandés.

**CONCOURS EXTERNES**  
**CORPS DES TECHNICIENS 2<sup>E</sup> GRADE EN TANT QUE**  
**TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE –**  
**FILIERE INSTRUMENTS ET INSTALLATION - DU STATUT**  
**PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA**  
**NOUVELLE-CALEDONIE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

## NOTICE D'INSCRIPTION

### Les conditions

- être âgé de 45 au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être titulaire, au 5 avril 2023, date de clôture des inscriptions, d'un diplôme de niveau IV (Baccalauréat) ;
- pour pouvoir s'inscrire au 1<sup>er</sup> concours, justifier au 5 avril 2023, date de clôture des inscriptions, de la citoyenneté calédonienne ou de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie ;
- **s'acquitter d'un droit d'inscription au concours d'un montant de 1000 F.CFP.**

### Modalité de dépôt du dossier d'inscription

Les candidats disposent de 2 modes d'inscription :

1° utilisation d'un dossier de candidature papier pouvant être, avant le **5 avril 2023 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

- déposé à l'accueil au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWÉ, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa (standard) **les après-midi entre 12h30 et 16h00**

ou

- transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

2° inscription en ligne sur le site : <https://concours.gouv.nc/concours> (au plus tard le 5 avril 2023 à minuit)

### Fonctions – lieu d'affectation

Les fonctions sont décrites dans la fiche statutaire jointe au dossier d'inscription.

Les postes ouverts à ces concours sont pour le compte du directeur interrégional de Météo France en Nouvelle-Calédonie.

### Choix du concours

Le 1<sup>er</sup> concours est ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie **ou** aux personnes ayant une durée de résidence de plus de **10 ans** continus en Nouvelle-Calédonie **ou** aux personnes étant mariées ou unies par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie.

Le 2<sup>nd</sup> concours est ouvert à tous, soit aux :

- citoyens et non citoyens de la Nouvelle-Calédonie,
- aux personnes ayant ou pas la durée de résidence exigée pour le 1<sup>er</sup> concours.

Il est à noter que les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes ayant la durée de résidence de plus de **10 ans** continus en Nouvelle-Calédonie peuvent présenter les 2 concours.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 5 AVRIL 2023 à 16H00**

1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ND</sup> CONCOURS EXTERNES  
CORPS DES TECHNICIENS 2<sup>E</sup> GRADE EN TANT QUE TECHNICIEN  
SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE – FILIERE INSTRUMENTS ET  
INSTALLATION - DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS  
TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Pour le 1<sup>er</sup> concours ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant de 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 1**),
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- une enveloppe timbrée à 210 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*si vous ne souhaitez pas recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae
- une photocopie de leur participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**
- **Si vous avez coché citoyen(ne) sur le dossier d'inscription ci-joint, vous devez fournir :**
  - photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
  - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **Si vous avez coché résident(e) en Nouvelle-Calédonie sur le dossier d'inscription, vous devez vous reporter à la notice explicative relative aux pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1<sup>er</sup> concours**
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
  - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
  - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

**Pour le 2<sup>nd</sup> concours ouvert à tous**

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 2**),
- deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
- une enveloppe timbrée à 210 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*si vous ne souhaitez pas recevoir votre convocation par mail*),
- une photocopie du diplôme exigé,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- un curriculum Vitae
- une photocopie de leur participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
  - une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
  - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

## Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1<sup>er</sup> concours

### 1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;
- ou**
- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

### 2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

**Exemple** : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2023 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2013 au 15 juin 2023.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

**Pour justifier** de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir les photocopies d'un ou plusieurs types de justificatifs suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- quittances de loyers (les factures d'eau, d'électricité ... ne sont pas recevables) ;

**et/ou**

- attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas recevables) ; **et/ou**
- certificats de scolarité ;

**et/ou**

- avis d'imposition à votre nom ;

**et/ou**

- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



**Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée.** Exemple : certificat de scolarité de 2013 à 2020 + avis d'imposition de 2021 + couverture sociale de 2022 à 2023.

### 3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie **ou** la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**
- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**
- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.

**EPREUVE DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES  
AU CORPS DES TECHNICIENS 2<sup>E</sup> GRADE EN TANT QUE TECHNICIEN  
SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE - FILIERE INSTRUMENTS ET  
INSTALLATION DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS  
TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

	<b>Coefficient</b>	<b>Durées</b>
<b>Epreuves écrites d'admissibilité</b>		
1° Réponse à une série de questions à partir d'un ou plusieurs documents portant sur un sujet d'actualité et rédaction d'un commentaire. <i>Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.</i>	3	3 H
2° Questionnaire composé de 25 questions maximum, fermées ou ouvertes, portant sur l'ensemble du programme correspondant aux prérequis de formation pour la spécialité ouverte et dont le contenu est défini en annexe.	5	3 H
<b>Epreuve orale d'admission</b>		
1° Entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances et ses motivations.	7	35 minutes dont 15 de prépa et 20 mn d'entretien

Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 150.

## TECHNICIEN 2<sup>E</sup> GRADE RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITE DE LA METEOROLOGIE – FILIERE INSTRUMENTS ET INSTALLATION DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Les techniciens 2<sup>e</sup> grade relevant du domaine d'activité de la météorologie sont répartis entre les deux filières suivantes :

### a. Filière exploitation :

Les techniciens 2<sup>e</sup> grade relevant du domaine d'activité de la météorologie de la filière exploitation sont chargés :

- d'effectuer directement les observations et mesures météorologiques au sol et en altitude ;
- de contrôler les mesures effectuées par les systèmes automatiques et leur transmission aux différents stades ;
- d'interpréter ces mesures dans le cadre des règlements nationaux et internationaux et des directives techniques en vue de satisfaire aux besoins des usagers ;
- de commercialiser les produits météorologiques ;
- d'effectuer des tâches de prévisions météorologiques.

Ils peuvent être chargés de la maintenance de premier niveau des matériels utilisés dans les services d'exploitation.

### b. Filière instruments et installations :

Les techniciens 2<sup>e</sup> grade relevant du domaine d'activité de la météorologie de la filière instruments et installations sont chargés :

- du contrôle technique, du montage, de l'installation, de la maintenance et du perfectionnement des instruments de mesure et des appareillages utilisés par les services de la météorologie ;
- de la maintenance des moyens de mesure et d'observation météorologiques, pour laquelle ils sont amenés à se déplacer souvent sur l'ensemble du territoire ;
- du contrôle d'exploitation.

Ils peuvent encadrer des ouvriers et être appelés à effectuer des travaux d'exploitation.

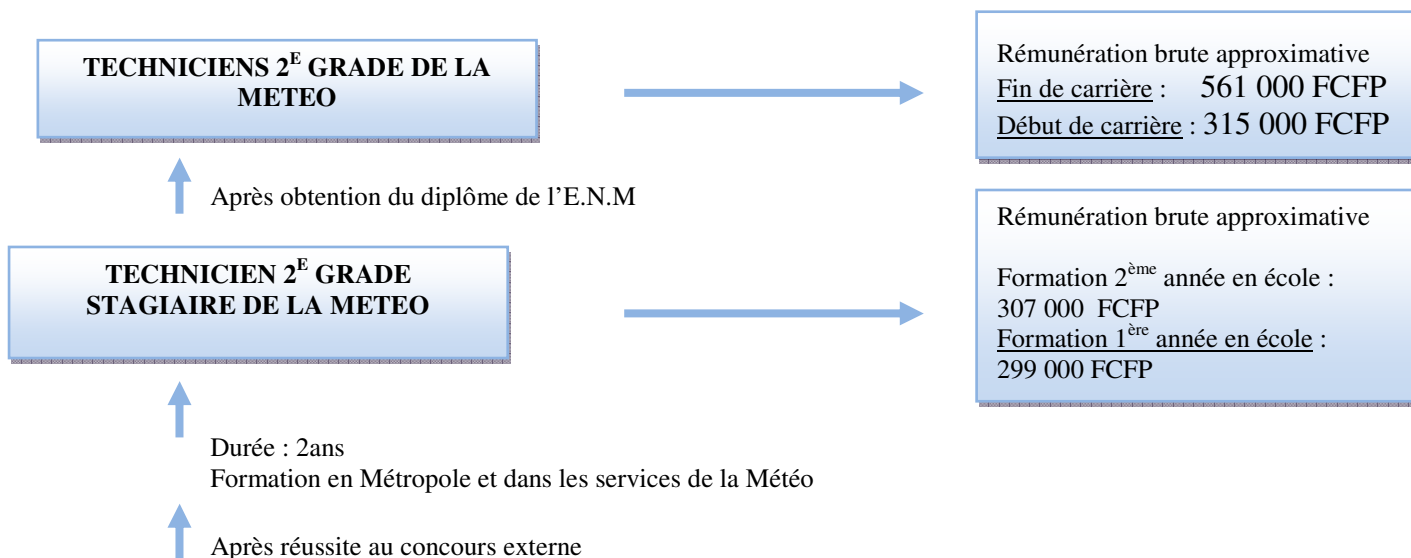
### c. Fonctions communes :

Les techniciens 2<sup>e</sup> grade relevant du domaine d'activité de la météorologie remplissent notamment les fonctions suivantes :

- spécialiste de météorologie appliquée ;
- fonctions d'organisation et méthodes ;
- responsable d'entité ou de station météorologique ;
- adjoint à un chef de division ;
- adjoint à un chef de station météorologique ;
- adjoint à un ingénieur chargé d'études et d'expérimentation.

Les techniciens 2<sup>e</sup> grade relevant du domaine d'activité de la météorologie appartenant à une des filières mentionnées ci-dessus peuvent :

- exercer des fonctions dévolues à l'autre filière ;
- être chargés de fonctions de recherche, d'étude, d'expérimentation et d'instruction, et être affectés au traitement de l'information ;
- être appelés à servir à bord des navires ou plates-formes en mer et d'aéronefs.



## ENGAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> CONCOURS EXTERNE

Je soussigné(e) .....

Né(e) le .....

m'engage, en cas de réussite au 1<sup>er</sup> concours externe d'accès au corps des techniciens 2<sup>e</sup> grade recruté en tant que techniciens supérieurs de la météorologie session 2023, à suivre la totalité de ma formation dans les conditions fixées à l'article 39 de la délibération modifiée n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie et à servir la Nouvelle-Calédonie pendant 5 ans à compter de ma titularisation dans le corps des techniciens 2<sup>e</sup> grade recruté en tant que technicien supérieur de la météorologie.

Je reconnais être informé que si cet engagement est rompu plus de 3 mois après le début de ma formation, je dois, sauf si la rupture ne m'est pas imputable, rembourser la Nouvelle-Calédonie d'une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant la formation ainsi que les frais de transport et les frais d'études engagés pour ma formation.

Fait à Nouméa, le  
(signature du candidat)



## ENGAGEMENT AU 2<sup>ND</sup> CONCOURS EXTERNE

Je soussigné(e) .....

Né(e) le .....

m'engage, en cas de réussite au 1<sup>er</sup> concours externe d'accès au corps des techniciens 2<sup>e</sup> grade recruté en tant que techniciens supérieurs de la météorologie session 2023, à suivre la totalité de ma formation dans les conditions fixées à l'article 39 de la délibération modifiée n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie et à servir la Nouvelle-Calédonie pendant 5 ans à compter de ma titularisation dans le corps des techniciens 2<sup>e</sup> grade recruté en tant que technicien supérieur de la météorologie.

Je reconnais être informé que si cet engagement est rompu plus de 3 mois après le début de ma formation, je dois, sauf si la rupture ne m'est pas imputable, rembourser la Nouvelle-Calédonie d'une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant la formation ainsi que les frais de transport et les frais d'études engagés pour ma formation.

Fait à Nouméa, le  
(signature du candidat)







## ANNEXE

### PROGRAMME DU CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIÈME GRADE DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS DE LA MÉTÉOROLOGIE

#### II. – Spécialité « instruments et installations »

##### A. – Mathématiques

Le programme défini ci-après correspond à une partie du programme d'enseignement de mathématiques de la classe de terminale des séries technologiques STI2D et STL tel qu'indiqué dans le *Bulletin officiel* spécial n° 8 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative daté du 13 octobre 2011.

##### 1. Analyse

Suites.  
Limites de fonction.  
Dérivées et primitives.  
Fonctions logarithmes.  
Fonctions exponentielles.  
Intégration.  
Equations différentielles.

##### 2. Géométrie

Produit scalaire dans le plan.  
Nombres complexes.

##### 3. Probabilités et statistiques

Exemples de lois à densité.  
Prise de décision et estimation.

##### B. – Technologie

Le programme défini ci-après correspond à une partie du programme des enseignements technologiques transversaux et des enseignements spécifiques de la spécialité « système d'information et numérique » du cycle terminal de la série STI2D tels qu'indiqués dans le *Bulletin officiel* spécial n° 3 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative daté du 17 mars 2011.

Programme des enseignements technologiques communs du baccalauréat STI2D.

1. Principes de conception des systèmes et développement durable.
  - 1.2. Ecoconception.
    - 1.2.1. Etapes de la démarche de conception.
2. Outils et méthodes d'analyse et de description des systèmes.
  - 2.1. Approche fonctionnelle des systèmes.
    - 2.1.2. Organisation fonctionnelle d'une chaîne d'information.
  - 2.3. Approche comportementale.
    - 2.3.2. Comportement des matériaux.
3. Solutions technologiques.
  - 3.1. Structures matérielles et/ou logicielles.
    - 3.1.4. Traitement de l'information.
  - 3.2. Constituants d'un système.
    - 3.2.1. Transformateurs et modulateurs d'énergie associés.
    - 3.2.2. Stockage d'énergie.
    - 3.2.3. Acquisition et codage de l'information.
    - 3.2.4. Transmission de l'information, réseaux et internet.

Programme de la spécialité « système d'information et numérique » du baccalauréat STI2D.

1. Projet technologique.
  - 1.1. La démarche projet.
  - 1.2. Mise en œuvre d'un système.
  - 1.3. Description et représentation.
2. Maquettage des solutions constructives.
  - 2.1. Conception fonctionnelle d'un système local.
  - 2.2. Architecture fonctionnelle d'un système communicant.
  - 2.3. Modélisations et simulations.
3. Réalisation et qualification d'un prototype.
  - 3.1. Réalisation d'un prototype.
  - 3.2. Gestion de la vie d'un système.